



Arrêté Municipal

N° 5282

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2212-4,

Vu l'arrêté municipal n°186 du 20 juillet 2020 déterminant la délégation de fonction et de signature donnée à Madame Anissa BADERI, Adjointe au Maire

Vu l'arrêté municipal n°4695 du 2 décembre 2021 prononçant l'interdiction d'accès du logement du 3^{ème} étage du Bâtiment A du 35 rue des Postes à Lille.

Vu le rapport du 14 février 2022 établi par la Responsable Adjointe du Service Communal d'Hygiène et de Santé.

Considérant qu'en date du 2022 la réhabilitation du logement concerné a été constatée ainsi que la réfection du mur pignon côté 35bis rue des Postes.

Considérant qu'il y a lieu de lever l'interdiction d'habitation de ce logement par suite de l'absence de danger pour la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 – il est prononcé l'abrogation de l'arrêté municipal n°4695 du 2 décembre 2021 en date du 14 février 2022.

Article 2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en l'Hôtel de Ville et sur la façade de l'immeuble, publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifié à :

⇒ Square Habitat Lille-Nationale, syndic, 123 rue Nationale – 59000 Lille.

⇒ Monsieur et Madame Bruno Broutin, copropriétaires, 3 rue de la Cressonnière – 62217 Agny.

Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille-Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

Hôtel de Ville, le **25 FEV 2022**

Réception en Préfecture le **25 FEV 2022**

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire de Lille,

Affiché en Mairie le **25 FEV 2022**

Anissa BADERI

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire de Lille,

Anissa BADERI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ce recours pouvant se faire sur le site internet www.telerecours.fr grâce à l'application « télerecours citoyens ».